



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08/10/2018**

DELIBERATION N°2018-10-05

Adhésion à SIPP'n'CO

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le 1^{er} octobre 2018 par le Président, se sont réunis au siège du SIIM94, 24 bd Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine.

Nombre de
membres titulaires
en exercice.....17
Présents..... 9
Représentés0

Monsieur Albertino RAMAEL est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Anne-Françoise DIEHL, qui assistait à la séance, lui a été adjointe au titre d'auxiliaire.

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Michel ARBERET **Président**, Franck BOMBLED, François DUCELLIER, **Vice-président·e-s**, Sébastien LE ROUX, Nicole POLIAN, Anne RAJCHMAN, Albertino RAMAEL, **délégué·e-s titulaires**, Youcef BOKRETA, Cécile DUBOILLE, **délégué·e-s suppléantes**.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Néant.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Jean-Pierre MOINEAU, Séverine PETER, **Vice-président·e-s**, Christian PALLATIER, **Secrétaire**, Badri AHMED, Paulo FERREIRA-NUNES, Sophie LERICQ, Isabelle LORAND, Pierre MARTINEZ, Philippe VIDAL, Jeanne ZERNER, **délégué·e-s titulaires**

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le

18 OCT. 2018

Et de la publication ou
de la notification
le

19 OCT. 2018



Jean-Michel ARBERET
Président

Adhésion à SIPP'n'CO

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,
Considérant que le SIIM94 est adhérent au groupement de commande « Télécoms » du SIPPÉREC,
Considérant que la centrale d'achat « SIPP'n'CO » est appelée à remplacer ce groupement de commande,
Considérant l'intérêt pour le SIIM94 de continuer à recourir à ce service d'achat mutualisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Décide d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :


- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Monsieur le Président du SIPPÉREC
- Madame la Directrice Générale du SIIM94, pour exécution

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du SIIM94 et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Ivry-sur-Seine le 18 octobre 2018


Jean-Michel ARBERET
Président
Adjoint au maire d'Arcueil

